



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 002-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.5

Déposée le : 19.01.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole)
Hegg (Lyss, PLR)
Gerber (Schüpfen, PBD)

Cosignataires : 7

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 737/2021 du 16 juin 2021
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Introduction du permis de conduire électronique

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier la possibilité, pour le canton de Berne, de proposer le permis de conduire également sous forme électronique.

Développement :

La crise du COVID-19 a favorisé la transition numérique de notre société. Cartes de membres, abonnements de transports, etc. peuvent dès aujourd'hui être présentés de façon dématérialisée sur les écrans des smartphones. Et les autorités recommandent également de renoncer le plus possible aux cartes physiques.

Les jeunes générations en particulier n'ont plus nécessairement sur elles de porte-monnaie tel que nous l'entendons traditionnellement. Souvent, le téléphone est le seul effet personnel que les jeunes ont en poche. Il est temps que le permis de conduire puisse également être chargé au format électronique sur ces dispositifs. Le Conseil-exécutif est donc chargé d'étudier la possibilité, pour le canton de Berne, de proposer le permis de conduire également sous forme électronique.

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à l'article 25, alinéa 2, lettre *d* la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), le Conseil fédéral édicte des dispositions sur les permis et plaques de contrôle. En vertu de l'article 150, alinéa 2, lettre *b* de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (ordonnance réglant l'admission à la circulation routière, OAC; RS 741.51), l'Office fédéral des routes (OFROU) édicte, entre autres, des instructions concernant la forme, le contenu, l'aspect, le papier et l'impression des permis de conduire. À cet égard, il a défini de

manière contraignante pour les autorités suisses d'admission à la circulation les prescriptions formelles et de contenu dans les instructions du 15 mars 2016 concernant l'émission du permis de conduire format carte de crédit et dans les instructions du 13 mars 2009 concernant les caractéristiques des permis d'élève conducteur, de conduire, de circulation et de moniteurs de conduite, ainsi que des autorisations de former des apprentis chauffeurs de camion et des autorisations spéciales. Le canton devant agir conformément aux prescriptions fédérales, son influence politique est limitée.

Comme indiqué dans les instructions du 13 mars 2009, le permis de conduire suisse a valeur d'attestation officielle auprès des organes policiers et douaniers en Suisse et à l'étranger, prouvant que le titulaire est autorisé à conduire certaines catégories de véhicules. Quant au permis de circulation, il certifie la mise en circulation officielle du véhicule. L'uniformisation des permis suisses quant au matériau, à la couleur et aux éléments de sûreté utilisés doit permettre aux autorités étrangères notamment d'établir avec certitude leur authenticité. Les cantons ont donc l'obligation d'établir des permis uniformes et conformes aux prescriptions fédérales.

Dans sa réponse du 7 novembre 2018 à la motion 18.3788 "Permis de conduire et de circulation. Solution numérique" déposée par le conseiller national Franz Grüter, le Conseil fédéral a indiqué attacher une grande importance à la numérisation. Toutefois, avant de trouver une solution numérique pour le permis de conduire et de circulation suisse, il a précisé devoir clarifier certains points, comme les charges financières et administratives de cette numérisation (adaptation des systèmes informatiques de la Confédération et des cantons), ses avantages, son acceptation dans le trafic routier international et sa faisabilité.

Dans sa réponse du 17 février 2021 à la motion 20.4356 "Permis de conduire et de circulation. Solution numérique", déposée également par Franz Grüter, le Conseil fédéral s'est dit convaincu des avantages offerts par les permis de conduire et de circulation numériques, raison pour laquelle il a lancé un projet pilote de numérisation des permis d'élève conducteur avec le concours des services cantonaux des automobiles. Il a toutefois précisé que la numérisation des permis de conduire et de circulation n'était pas encore judicieuse. En effet, il a indiqué que contrairement aux permis d'élève conducteur qui sont en principe valables uniquement sur le territoire suisse, les permis de conduire et de circulation doivent correspondre à des normes internationales, faute de quoi ils ne sont pas acceptés à l'étranger. Selon la réponse du Conseil fédéral, il n'existe à l'heure actuelle aucune prescription internationale applicable aux permis de conduire et de circulation numériques; les travaux des organes concernés sont en cours. Le Conseil fédéral souhaite également attendre les enseignements qui seront tirés du projet pilote précité.

Le projet de numérisation des permis d'élève conducteur est actuellement étudié par l'OFROU en étroite collaboration avec l'Association des services des automobiles (asa), dans le cadre de l'avant-projet "SuisseWallet e-LFA".

Il faut noter que, au vu des prescriptions internationales en vigueur, les permis d'élève conducteur, de conduire et de circulation numériques ne seraient valables que sur le territoire suisse. La Suisse a ratifié la Convention sur la circulation routière conclue à Vienne le 8 novembre 1968 (RS 0.741.10), qui précise que tout conducteur de véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire et d'un permis de circulation (art. 35, ch. 1, lit. a et art. 41, ch. 1, lit. a de ladite convention). Les États contractants doivent reconnaître les permis de conduire physiques nationaux établis conformément à l'annexe 6 de la convention. Or, aucune forme numérique n'est prévue pour les permis de conduire ou les permis de circulation. Par conséquent, les États contractants ne devraient pas accepter les permis d'élève conducteur, de conduire et de circulation numériques suisses. L'Union européenne n'a pas encore élaboré de dispositions contraignantes sur les permis de conduire numériques dans le cadre de sa directive sur le permis de conduire. Cependant, des essais sont effectués au niveau national dans plusieurs États membres.

Étant donné que le canton de Berne ne peut pas définir son propre format de permis de conduire et que des travaux sur la numérisation des permis sont en cours au niveau fédéral et intercantonal, le Conseil-exécutif propose le rejet du postulat.

Destinataire

– Grand Conseil